

**Sylvain ESTAGER**  
Maire

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-36205 en date du 18/03/2026

Considérant que prolongation travaux sur réseau de gaz

**N°26-AT-36324**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36205 du 18/03/2026, portant réglementation de la circulation 8 RUE DES FUSILLES, sont prorogées jusqu'au 01/05/2026.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Anthony VITSE (PATTYN).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 17 avril 2026  
Le Maire,

Sylvain ESTAGER



Pour le Maire empêché,  
Maryvonne Girard  
Première adjointe

Affiché le : **17 AVR. 2026**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Anthony VITSE (PATTYN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Gérard CAUDRON  
Maire  
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-36160 en date du 13/03/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°26-AT-36205**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36160 du 13/03/2026, portant réglementation de la circulation 8 RUE DES FUSILLES, sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur VITSE (PATTYN)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 18 mars 2026  
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 23 MARS 2026

#### **DIFFUSION :**

- Monsieur VITSE (PATTYN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*